

ma PRÉVOYANCE  
by SAFRAN

La lettre d'information restitue les points majeurs de la vie de notre régime de prévoyance et frais de santé. Les différentes commissions paritaires qui assurent le suivi du régime ont fait le bilan de l'année 2016 et des tendances 2017 et décidé des évolutions qui interviennent au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Celles-ci vous sont présentées ci-dessous.



## 1 BILAN 2016-2017

### LE RÉGIME INCAPACITÉ-INVALIDITÉ-DÉCÈS

Il assure une aide financière au salarié et/ou à sa famille en cas d'arrêt de travail de longue durée ou de décès du salarié. Il a permis d'indemniser 883 personnes en arrêt de travail et de verser des capitaux suite à 61 décès.

En 2016, les comptes se sont révélés légèrement excédentaires. Les résultats devraient être similaires en 2017. Les excédents sont mis en réserve pour les années suivantes.

En effet, un tel régime doit être piloté sur plusieurs années car un seul sinistre peut peser lourdement sur les comptes.

### LE RÉGIME FRAIS DE SANTÉ

En France, 95 868 personnes bénéficient du régime Frais de santé Safran : 39 973 salariés et 55 895 conjoints et enfants.

82 % des bénéficiaires ont choisi de souscrire l'option Ma Prévoyance Santé +.

En 2016, le résultat du régime Frais de santé présente un solde excédentaire. Les comptes provisoires 2017 montrent que le régime devrait suivre la même tendance, avec un niveau de cotisations perçues permettant de couvrir les remboursements et les frais de gestion du régime et d'alimenter les réserves pour les années suivantes.



## LE FONDS SOCIAL

Le fonds social Safran intervient en complément des aides qui peuvent être apportées par d'autres fonds sociaux (ceux des mutuelles gestionnaires, de Humanis Prévoyance, de l'OCIRP ou encore d'autres organismes sociaux). Il prend en charge certaines dépenses liées à la santé entraînant des restes à charge importants, source de difficultés financières pour le salarié.

**Ainsi en 2016, la Commission sociale s'est réunie à 4 reprises. 59 demandes d'aides exceptionnelles ont été examinées, 39 dossiers ont été acceptés, pour un montant global de plus de 79 000 €.**

**La Commission sociale a également financé 7 actions de prévention au bénéfice des salariés des sociétés ou établissements en ayant fait la demande.**

## LE FONDS DE SOLIDARITÉ INTERGÉNÉRATIONNEL

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009, date de mise en place du régime de prévoyance complémentaire Safran, le fonds de solidarité intergénérationnel est alimenté par la contribution mensuelle de 0,08 % du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS), versée par chaque salarié bénéficiaire du régime.

Il vise à pérenniser un allègement des cotisations des retraités Safran et de leurs conjoints, veufs ou veuves, ayant les niveaux de ressources les plus faibles.

**Les critères d'intervention du fonds de solidarité ont été une nouvelle fois améliorés par la Commission de suivi de l'Accord de Prévoyance pour 2018.**



**Le fonds de solidarité est utilisé par les retraités Safran qui en font la demande sur présentation de justificatifs de revenus. Ainsi, 2 664 bénéficiaires (retraités et conjoints de retraités) en ont bénéficié en 2016.**

## 2 ÉVOLUTIONS POUR 2018

### COTISATIONS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

#### MAINTIEN DES COTISATIONS PRÉVOYANCE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

Compte tenu des résultats du régime, la Commission de suivi a décidé de reconduire les cotisations prévoyance.

#### Cotisations Incapacité-Invalidité-Décès 2018

PART PATRONALE		PART SALARIALE	
Tranche A*	Tranche B/Tranche C**	Tranche A	Tranche B/Tranche C
0,96 %	1,44 %	0,41 %	0,62 %

\* TA : salaire dans la limite d'un Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3 311 € par mois pour 2018).  
\*\*TB/TC : salaire compris entre un Plafond et huit Plafonds Mensuels de la Sécurité Sociale.

#### ÉVOLUTION DES COTISATIONS « GARANTIES DÉCÈS ET INVALIDITÉ ACCIDENTELS »

Pour 2018, la cotisation salariale annuelle pour le régime optionnel « vie privée » s'élèvera à 29,76 € (soit + 34 centimes). **La cotisation mensuelle s'élève donc à 2,48 €.**

## ÉVOLUTION DES COTISATIONS FRAIS DE SANTÉ AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

Compte tenu des résultats du régime, la **Commission de suivi** a également décidé de **modifier les cotisations du régime Frais de santé pour 2018** :

- la cotisation salariale Ma Prévoyance Santé diminuera de 1 €,
- la cotisation à l'option Ma Prévoyance Santé + diminuera de 3,45 % au global.

Les cotisations évoluent également du fait de :

**1- L'évolution du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) qui augmente de 1,59 % au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (39 732 €).** La cotisation au fonds de solidarité exprimée en pourcentage du Plafond de la Sécurité sociale est ainsi portée à **2,65 € par mois**. En contrepartie de cette augmentation, la part de la cotisation Frais de santé incombant à l'employeur **augmente de 2 centimes qui sont déduits de la cotisation salariale**.

**2- La baisse de l'allègement de la cotisation salariale financée par les réserves des anciens régimes de prévoyance qui passe de 3,50 € à 2,50 € en 2018.**

En conséquence, les cotisations au titre du régime Ma Prévoyance Santé diminuent de 2 centimes par mois et par salarié.

### Cotisations Frais de santé 2018 – Régime général

	MA PRÉVOYANCE SANTÉ		OPTION		MA PRÉVOYANCE SANTÉ +	
	Part société	Part salarié			Cotisation salarié	Part société
Catégorie ISOLÉ	27,36 € + 0,560 % (TA+TB) + 0,280 % TC	21,18 € + 0,560 % (TA+TB) + 0,280 % TC	3,50 €		27,36 € + 0,560 % (TA+TB) + 0,280 % TC	24,68 € + 0,560 % (TA+TB) + 0,280 % TC
Catégorie DUO +	46,83 € + 0,560 % (TA+TB) + 0,280 % TC	40,65 € + 0,560 % (TA+TB) + 0,280 % TC	7 €	=	46,83 € + 0,560 % (TA+TB) + 0,280 % TC	47,65 € + 0,560 % (TA+TB) + 0,280 % TC
Catégorie FAMILLE	56,35 € + 0,560 % (TA+TB) + 0,280 % TC	50,18 € + 0,560 % (TA+TB) + 0,280 % TC	8,60 €		56,35 € + 0,560 % (TA+TB) + 0,280 % TC	58,78 € + 0,560 % (TA+TB) + 0,280 % TC

TA : salaire dans la limite d'un Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3 311 € par mois pour 2018) - TB : salaire compris entre un Plafond et quatre Plafonds Mensuels de la Sécurité Sociale  
TC : salaire compris entre quatre Plafonds et huit Plafonds Mensuels de la Sécurité Sociale - Les montants affichés tiennent compte de l'allègement de 2,50 €

### Cotisations Frais de santé 2018 – Régime Alsace-Moselle

	MA PRÉVOYANCE SANTÉ		OPTION		MA PRÉVOYANCE SANTÉ +	
	Part société	Part salarié			Cotisation salarié	Part société
Catégorie ISOLÉ	15,15 € + 0,560 % (TA+TB) + 0,280 % TC	8,99 € + 0,560 % (TA+TB) + 0,280 % TC	3,50 €		15,13 € + 0,560 % (TA+TB) + 0,280 % TC	12,49 € + 0,560 % (TA+TB) + 0,280 % TC
Catégorie DUO +	29,85 € + 0,560 % (TA+TB) + 0,280 % TC	23,69 € + 0,560 % (TA+TB) + 0,280 % TC	7 €	=	29,83 € + 0,560 % (TA+TB) + 0,280 % TC	30,69 € + 0,560 % (TA+TB) + 0,280 % TC
Catégorie FAMILLE	36,43 € + 0,560 % (TA+TB) + 0,280 % TC	30,27 € + 0,560 % (TA+TB) + 0,280 % TC	8,60 €		36,41 € + 0,560 % (TA+TB) + 0,280 % TC	38,87 € + 0,560 % (TA+TB) + 0,280 % TC

TA : salaire dans la limite d'un Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3 311 € par mois pour 2018) - TB : salaire compris entre un Plafond et quatre Plafonds Mensuels de la Sécurité Sociale  
TC : salaire compris entre quatre Plafonds et huit Plafonds Mensuels de la Sécurité Sociale - Les montants affichés tiennent compte de l'allègement de 2,50 €

### Cotisations Frais de santé 2018 – Régime Enfants salariés\*

	MA PRÉVOYANCE SANTÉ PART SALARIÉ ET PAR ENFANT
Régime général	49,16 €
Alsace-Moselle	31,98 €
Option	3,50 €

\*Les bénéficiaires de ce régime sont les enfants qui ne sont plus ayant droits au titre du régime Frais de santé et :  
• qui n'exercent pas une activité donnant lieu à une rémunération supérieure ou égale au SMIC (sur une base annualisée),  
• ou, qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi depuis plus d'un an et ne perçoivent aucune rémunération.

### EN SAVOIR +

Toutes les informations concernant la prévoyance sont disponibles sur le site [www.maprevoyancebysafran.fr](http://www.maprevoyancebysafran.fr) (mot de passe : SAFRANPREVO9) accessible sur internet ou depuis l'Intranet Groupe (Insite/espace RH/Rémunération et avantages sociaux).

## ÉVOLUTIONS DE GARANTIES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

### AMÉLIORATIONS DE GARANTIES

Compte tenu des résultats du régime, la Commission de suivi a décidé d'améliorer certaines garanties du régime Frais de santé. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les garanties suivantes seront modifiées :

	PRESTATIONS ACTUELLES	À PARTIR DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2018
<b>GARANTIE IMPLANT PILIER</b>	Ma Prévoyance Santé et Santé + : 70 % des frais réels dans la limite de 600 € / dent, avec un maximum de 2 dents/an et possibilité d'avance sur 4 ans pour 8 dents en cas de nécessité justifiée par un acte médical.	Ma Prévoyance Santé : 650 € / dent pour le régime de base. Ma Prévoyance Santé + : 700 € / dent pour l'option, avec un maximum de 2 dents/an et possibilité d'avance sur 4 ans pour 8 dents en cas de nécessité justifiée par un acte médical.
<b>FORFAIT OSTÉOPATHIE - CHIROPRACTIE</b>	Ma Prévoyance Santé et Santé + : Ostéopathie ou chiropractie : 25 € / séance avec un maximum de 4 séances / an / bénéficiaire.	Ma Prévoyance Santé et Santé + : augmentation du forfait ostéopathie-chiropractie à 30 € / séance avec un maximum de 4 séances / an / bénéficiaire.
<b>LA GARANTIE LIT ACCOMPAGNANT</b>	La garantie ne couvre que les enfants de moins de 16 ans.	La garantie lit accompagnant est étendue à tous les enfants couverts par le contrat.

### INTRODUCTION D'UNE NOUVELLE GARANTIE

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à la demande de la Commission de suivi, un nouveau forfait, distinct du forfait ostéopathie – chiropractie est introduit :

	MA PRÉVOYANCE SANTÉ ET MA PRÉVOYANCE SANTÉ +
<b>PSYCHOLOGIE - HYPNOTHÉRAPIE - SOPHROLOGIE - CONSULTATIONS DE DIÉTÉTICIEN</b>	20 € / séance avec un maximum de 4 séances / an / bénéficiaire.

### SUPPRESSION DU VERSEMENT DE L'ALLOCATION FRAIS D'OBSÈQUES POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS

L'Autorité de Contrôle de Prudential et de Résolution interdit la souscription de contrats d'assurance vie pour les enfants de moins de 12 ans, y compris pour le versement d'une allocation frais d'obsèques limitée aux frais réellement engagés.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le régime de prévoyance Safran ne pourra plus verser d'allocation frais d'obsèques en cas de décès d'un enfant de moins de 12 ans.

Les salariés confrontés à une telle situation conservent la possibilité de soumettre un dossier auprès des fonds sociaux d'Humanis et de leur mutuelle. Ces organismes transmettront la demande au fonds social Safran, en cas de reste à charge après leur éventuelle intervention.

La Commission sociale étudiera les demandes selon ses règles de fonctionnement.

### EN SAVOIR +

Toutes les informations concernant le fonds social sont disponibles sur le site [www.maprevoyancebysafran.fr](http://www.maprevoyancebysafran.fr) (mot de passe : SAFRANPREV09) accessible sur internet ou depuis l'Intranet Groupe (Insite/espace RH/Rémunération et avantages sociaux).